

Décembre 1753.

Contrat de Maritz pour
établir sa machine à forer
à Rochefort et 5 autres
dans les forges de ce départ.
tement.

Roche fou

1753

13 x bre 1753

N° 7

ARCHIVES
DE 4-6.8
L'ARTILLERIE

Machine du S^o Marins pour

forer et tourner les canons et mortiers

Entre Messire Sebastien Francois

Cunge Lenormand Chevalier Conseiller du

Roy en ses Conseils Intendant de justice, Police et finances

de la marine au port et département de Rochefort stipulant

pour et au nom de Sa Majesté d'un part, en présence de

Monsieur Le Vassier Commissaire et Contrôleur de la

marine aud. Port.

Et

Le S^o Jean Marits Commissaire de la fonderie d'artillerie

au Harbourg, d'autre part a été convenu le traité dont la

teneur s'ensuit.

Scavoit Depot G^o des

Art. de Fortifications

Le S^o Marits donnera tous les soins nécessaires de sa
part pour l'établissement de la Machine à forer et à
tourner les canons, tant à Rochefort, que de les forger
de ce département.

Art. 2^e

Une de ses Machines sera établie à Rochefort pour y
forer et tourner les canons de fonte et les mortiers que
Sa Majesté jugera à propos d'y faire fondre; D'autres
machines seront établies dans les forges mentionnées de

l'autre part pour y forer et tourner les canon de fer.

Art. 3.^e

Il fera faire, à Strasbourg les cadres, Lunettes, Outils, et ustensiles nécessaires pour ses six Machines, qui ne pourront être fabriqués à Rochefort, et ils lui seront payés par Sa Majesté suivant les prix cy après, y compris leur transport de Strasbourg à Rochefort dont le d.^{re} Marité sera pareillement chargé, sauf à Sa Majesté à se faire rembourser par les fournisseurs de canon de la partie de ces ustensiles qui sera employée pour les cinq machines à établir sur les d.^{es} forges, ainsi que des autres ouvrages qu'on fera à Rochefort pour les d.^{es} cinq machines.

Art. 4.^e

Sa Majesté fournira les fer, bois et autres matériaux, ainsi que les ouvriers nécessaires, tant pour les d.^{es} Ouvrages qu'on pourra faire à Rochefort, que pour tout ce qui concernera l'établissement de la d.^{re} Machine au d.^{re} port.

Art. 5.^e

Le d.^{re} Marité enverra avec lui de Strasbourg six de ses ouvriers pour aider à établir ses six machines, et les mettre en train d'aller, et indépendamment de ces ouvriers, le d.^{re} Marité donnera ses soins pour en former d'autres, qui puissent travailler à ces Machines, et les faire aller, tant à Rochefort, que dans les forges, où les d.^{es} machines seront établies.

Art. 6.^e

Il restera avec ses ouvriers, tant à Rochefort, qu'à

les forger, jusqu'à ce que les D^{es} Six machines soient
bien établies, qu'elles soient entrain d'aller, et qu'il y ait
eu aux pièces de canon forées et tournées avec les D^{es}
machines.

Art. 7.^e

Les canon doivent être forés de manière que l'âme en soit
parfaitement égale et en ligne droite, sans être déviée
sans onde, ny sillon, ny autres défauts provenant du forage.
Les canon doivent d'ailleurs être tournés dans leur surface
extérieure de façon que les pièces soient partout d'une égale
épaisseur de métal dans la même circonférence, et dans les
différentes proportions et figures que les pièces doivent avoir;
mais le S^r Maritr ne pourra répondre des défauts
provenant des moules, de la fonte, ou de la qualité du
fer de ses canons.

Art. 8.^e

Il sera payé par Sa Majesté au S^r Maritr la somme
de cent mille livres, tant pour le coût de sa machine, que
pour les peines et soins qu'il se donnera pour l'établissement
des D^{es} Six machines et ce qui pourra y avoir rapport,
ainsi que pour ses frais de voyages et autres dépenses
pendant le tems qu'il restera à Rochefort ou dans les
forger, la quelle somme de cent mille livres lui sera
payée, savoir, soixante mille livres avant la fin de
la présente année 1753; vingt mille livres en janvier de
l'année 1755 et les vingt mille livres restant, après l'accomplissement

~ ^{provis.}
Des engagements contenus au traité.

Art. 9.

Le Roy payera en outre à chacun des six ouvriers dont
fait mention l'article cinq, cent. livre de conduites à chacun
pour se rendre de Strasbourg à Rochefort, et autant pour leur
retour, et aussi à chacun d'eux quatre vingt dix livres, par
mois pour le tems qu'ils seront employés à commencer du
16 Janvier 1754 et pour le logement du D. S. Maritr ainsi
que pour celui des ouvriers pendant qu'ils séjourneront
à Rochefort, il sera payé aux D. S. Maritr sixante quinze
livres par mois à commencer du premier février de lad.
année 1754.

Art. 10.

Il sera retenu sur tous les d. S. paiements les quatre deniers
pour livres attribués aux Invalides de la marine.

Art. 11.

Le D. S. Maritr. promet et s'oblige en outre de donner
les soins pour les réparations à faire aux fourneaux et
machines de fonderie à Rochefort, ainsi que pour la
réedification des d. S. fourneaux, si il en besoin, offrant
aussi de faire les premières fontes dans les d. S. fourneaux
par économie afin de servir de règle pour les fontes
suivantes s'en rapportant pour les peines et soins à
cet égard à la Gratification que Monseigneur Rouille
Ministre et Secrétaire d'Etat de la marine voudra bien
lui accorder.

Les Cadres, Lunettes, outils et ustensilles mentionnés en l'article trois du présent traité seront payés par Sa Majesté au d. s. m. Maritr, pour fourniture de matière, façon, emballage, transport jusqu'à Rochefort et autres dépenses.

Scavoio

Les Cadres, Lunettes, les bates des Orign pour les tables à forer et à tourner, les Rouës pour les d. s. Orign et les Chapiteaux, pour les six machines avec une crapaudine pour la machine de Rochefort, et dix neuf plombs pour prendre les aplombs; l'alliage du métal des d. s. pièces composées de cent livres de cuivre de Hongrie et de dix livres d'étain d'Angleterre le tout à raison de cinquante un sols la livre net cy. 2. 11. " 9

Les Etriers de fer courroyés avec leurs visser et écrous pour contenir les Orign sur les tables, les Gros écrous pour contenir les Chapiteaux sur les Cadres, les Gros visser pour contenir les tables avec les petites visser pour contenir les fourts, et les bandes de fer percées et dressées à la règle pour assujettir les d. s. fourts le tout à vingt sols la livre cy. 1. " " 9

Les Riges de fer courroyés pour recevoir les différents fourts, et être ajustés aux arbres de fer pour forer les canons, à vingt quatre sols la livre cy. 1. 4. " 9

Les Boîtes d'acier et fer courroyés avec leurs visser, Couteaux et visrolles tournés pour calibre de canon de fer de 36 à cent cinquante livres pièce 155. " " 9

Les fourts avec leurs supports et visser pour unir et perfectionner l'ame des canons du d. s. calibre à cent livres pièce 108. " " 9

Les Bâtes d'acier Dem pour les calibres de 14 et de 18 qui sont
les mêmes a six quarante cinq livres pièce cy. 145 - " - "

Les forêts Dem pour unir et perfectionner l'ame des canons de
14 a quatre vingt dix livres pièce cy. 90 - " - "

Les forêts pour Dem au calibre de 18 a quatre vingt cinq livres
pièce cy. 85 - " - "

Les Bâtes Dem pour le calibre de 12 a six livres pièce
cy. 100 - " - "

Les forêts Dem pour led. Calibre a quatre vingt livres
pièce cy. 80 - " - "

Les Bâtes Dem pour calibre de 8 a sixante dix livres
pièce cy. 70 - " - "

Les forêts Dem pour led. Calibre a quarante cinq livres pièce
cy. 45 - " - "

Les forêts pour perfectionner et unir l'ame des canons de
6 n'étant point nécessaire de Bâtes pour led. calibre a
quarante livres pièce cy. 40 - " - "

Les forêts Dem pour le calibre de 4 a trente cinq livres
pièce cy. 35 - " - "

Les forêts pour faire l'ouverture de l'ame des canons avec les
différens outils de ce change, le tour d'acier a quarante
sols la livre cy. 2 - " - "

Les Rouages, Barres, Crapaudines, Visses et assortimens pour
le corps des six Orges, pour les Tables a force, le tour fait
en acier et feu courroyé a quatre ans livres pour chaque
org cy. 400 - " - "

Les Demis Lunes d'acier pour être encastrées dans celle de
métal avec trois vis chacune sur les quelles tourne la volée
du canon à cent soixante quinze livres pour les Demi
Lunes des Sept Calibres cy 175^l - " - "

Les Crapaudins d'acier pour supporter le bouton de la culasse
des canons à vingt cinq livres pièce cy 25 - " - "

Les Testes de forets de trois pouces de large pour forer l'âme
le tour d'acier à cinquante livres pièce cy 50 - " - "

Les Testes Dem de deux pouces de large à quarante livres
pièce cy 40 - " - "

Les Ferrures, Mandrins, Platines et autres amortisseurs des
Six boîtes de métal pour servir à tourner les canons à
raison pour chaque tour de deux cent livres 0^l - " - "

La Graine Vire de trois pieds et demi de long et deux
pouces d'éclat diamètre à filets plats tournés à raison de deux cent
livres pour chaque table de tour cy 200 - " - "

Les outraux pour le tour à quarante sols pièce 2 - " - "

Les forets pour les pièces de Bronze de 36 à cinquante livres pièce
cy 50 - " - "

Les forets Dem pour les pièces de 24 à quarante livres pièce
cy 40 - " - "

Les forets Dem pour les pièces de 18 à trente cinq livres pièce
cy 35 - " - "

Les forets Dem pour les pièces de 12 et de 8 à trente livres
pièce 30^l - " - "

Les forets Dem pour les pièces de 6 et de 4 et pour le fond
de l'âme à vingt cinq livres pièce cy 25 - " - "

La Machine particulière pour ouvrir l'ame des mortiers de
fonte de 12 pouces composée d'une Roüe vissée sans sin, autres
vins et assortiments, le tout d'acier pour être appliqué sur
une pièce de métal pour trois cent cinquante livres cy
cy 350⁴ - " - " 9

La Machine Dem pour les mortiers de 9 et de 7 pouces pour
trois cent livres cy 300 - " - "

Autres ustencilles et fournitures

Neuf Grands crigs portatif d'Allemagne pour la manœuvre
de la Machine de soixante livres pièce cy 60 - " - "

Pour 6 petits Dem a quarante livres pièce cy 40 - " - "

Six cent livres d'acier raffiné d'Allemagne pour les besoins
qu'on pourra en avoir à Rochefort pour les outils et
ouvrages qui y seront fabriqués à vingt quatre sols la
livre cy 1 - 4⁵ - " 9

Deux cent paquets de lime d'Allemagne pour Dem
à vingt sols le paquet cy 1 - 7 - "

Une fillure avec deux mandrin de 17 lignes de Diametre
avec son assortiment pour Dem de deux cent livres cy
cy 20⁴ - " - " 9

Une autre Dem de 15 lignes à cent cinquante livres
cy 150 - " - " 2

Une autre Dem de 12 lignes avec quatre mandrins à cent
livres cy 100 - " - "

Une autre Dem de 10 lignes et au dessous avec huit mandrins
à cinquante livres cy 50 - " - "

Fait et arrêté à Rochefort le treize Decembre mil sept cent
cinquante trois signés Marito Le Normand et le Vasseur.
collationné Le Vasseur vu et approuvé Bonille

juin 1758.

Détail des forges de la Marine
où sont installées des machines
à forer les canons du Sieur
Maritz.

26 machines.

Versailles
Juin 1758.

N^o 9

ARCHIVES
DE 4. 6. 8
ARTILLERIE

Depot G^{ral} des
Fortifications

Détail des Etablissements
des machines à force, et pour lever
les canons, et autres travaux pour
l'utilité de la Marine, que le S.^r
Maritz a fait à Rochefort, et dans
les différentes forges des fournitures
de canons.

Scavoio

A Rochefort

Sous les ordres
De M. de Noirmant

Donné les plans et devis pour un bâtiment
d'une machine à force, et pour lever les canons
avec des chevaux, conduit tous les travaux
qui ont eu rapport à cet atelier. mit la
machine en mouvement, où il a été forcé un
canon de 36. un de 24. de 18. de 12. de 8. et
de 6. pour servir d'expérience, et s'assurer
de la justesse, et de l'utilité de la machine
du S.^r Maritz.

Idem

il a trouvé une invention pour dresser
un sabot les tiges des forges pour les
canons, avec beaucoup plus de justesse, et
d'accélération, au point qu'il a été reconnu

une économie considérable sur ce travail.

Il a donné pour les plans, coupes, et profils d'un fourneau, de creux 60. milliers de métal, et un autre de 3000. il a conduit les ouvriers pour la construction, a fait des voyages pour le choix des terres pour les briques pour les dits fourneaux.

Etablissement des forges d'Angoumois, et du Périgord.

Forge de Ruelle à M.^e
de Montatembert.

On a été obligé de
former ce nombre
d'établissements pour
survenir au besoin de
la Marine, et vaincre
en moins de temps les
obstacles que la
mauvaise qualité du
fer de 800. pièces des
fontes de M. de Montatembert.

Il a été établi à la d^e forge le nombre
de huit machines à force, et tournes les
canon dont une a servi à force 77
mortiers de fer, et 20. bouches à feu de
bronze.

Tous ces ateliers ont été construits à
neuf, les chutes d'eau, les rouages, et

occasionnant à chaque instant,
et qu'il falloit 10. et 12. jours
pour forer une pièce, au lieu
de 2. jours ou 36. heures.
Lorsque le fer est traitable.

tout ce qui a rapport à ces machines, ont
été conduits, et dirigés par Le S. Maritz.

Nombre des Bouches
à feu forées jusqu'au jour d'aujourd'hui
à ces machines cy 1777.

Les deux fourneaux que M.
de Montalembert avoit fait construire à
neuf, dans les quels il avoit fait un sondage
seulement, se sont trouvés entièrement
calcinés dans leur intérieur, et prêts à
tomber, de façon à ne pouvoir plus servir.

Le S. Maritz a fait établir à
neuf l'intérieur de la masse, a fait liser
l'extérieur par des vûs, a changé les roües,
et roüages pour le mouvement des soufflets,
et mis le tout en état, de façon que l'on
vient d'y faire deux sondages de six mois
chaun avec tout le succès possible.

L'ordre de M. De Machault,

il a fait construire un troisième fourneau,
pour être en état de couler du canon de
36. ce fourneau est assorti de ses tuyères,
et soufflets d'un mécanisme nouveau de
l'invention du S. Maritz.

Il a fait établir l'atelier complet d'une
fonderie à couler des bouchettes à feu de
fonte, avec deux fourneaux, l'un contenant
20. milliers, et un de 1500. livres. il y a
fait couler par les deux fondeurs qui lui
ont été envoyés toutes les pièces utiles pour
les machines à force brute obusiers de 8.
pouces 3. lignes, et 12. pièces à la Suédoise.
cet établissement a son utilité par rapport
aux machines établies sur des courants
d'eau, et à la proximité du séjour du
S. Maritz, qui s'en trouve en état
d'instruire les deux fondeurs, sans
perdre de vue les travaux des forges.

Les échantillons, barreaux, et autres
pièces qui ont rapport à la fabrication du

Canon, ont été changés, et mis dans l'ordre
par les S. Maritz.

Les affûts des canons, et des mortiers
ont été construits d'après ses dessins, et
sous sa conduite.

La nouvelle façon des mortiers de fer.

Et enfin pour cet atelier seul, le
nombre d'ouvriers pour les machines, ceux
pour la fonte, et le moulage, ont été formés
et conduits journellement par les S. Maritz.

La Régie des affaires de M.
de Montalembert, plus embarrassante que
les travaux par les difficultés que l'on
suscitait à chaque instant, a été conduite
depuis trois années par ses soins, et sa
vigilance. La quantité de forges que ce
fournisseur avoit louées, le dérangement
total de la fabrication du canon, celui du
fournisseur même envoie le Roy, sont

remise en ordre par ses Soins. et aulieu
d'une perte considerable à laquelle l'Etat
étoit exposé, le Roy en fournit d'une
bonne Artillerie, et la dette de M.
de Montalembert sera acquittée.

Les autres établissements que le S.
Marin a fait dans les différentes forges,
regardent la fabrication du canon, aux
quelles il a non seulement fait
l'établissement des machines à force; mais
il a mis tous ces ateliers en état de
travailler uniformément, leur a fourni
des ouvriers dressés pour les moulages,
et fonder des pièces. il a mis un ordre
d'autant plus avantageux pour le service,
et le fournisseur, qu'il n'y a plus de pièces
de rebut, du moins si on suit exactement
les instructions qu'il a données.

Forges et machines
à force mises en état de
travailler pour la Marine.

La forge de Ranvogue à M. de Ruffray
Deux machines à force, et à tourner,
Établies au Gou 2. machines

Forge de Planchemennière
au S. Desfontes.

Une machine à force, et à tourner 1.

Forge d'Étoivard et des
Canaux au S. Baymeau

Deux machines à force et tourner
à feuillade 2.

Forge de Soumellerie au
S. Lapouge.

Deux fourneaux, et les rouages,
Établissement fait à neuf.

Deux machines à force, et tourner
les canons 2.

Forge du Pont roussaux
au S. Deriviere

Une machine à force, et tourner le
canon au Pont roussaux 1.
8.

Forges et machines
à force mises en état de
travailler pour la Marine.

La forge de Ramogue à M. de Ruffray
Deux machines à force, et à tourner,
Établies au Gond 2. machines

Forge de Plancheminière
au S. Desfontes.
Une machine à force, et à tourner 1.

Forge d'Étoirade et de
Canoux au S. Baynaud
Deux machines à force et tourner
à feuillade 2.

Forge de Sommelière au
S. Lapouge.
Deux fourneaux, et les rouages,
Établissement fait à neuf.

Deux machines à force, et tourner
les canons 2.

Forge du Pont Rousseau
au S. Derivière
Une machine à force, et tourner le
canon au Pont Rousseau 1.
8.

De l'autre Part 8. ^{machines}

Forge de S^t Ana à
M. c Bertin

Deux machines à force, et
à tourner les canons 2.

Forge de Blazac à
M. de Segonzac

Une machine à force les canons 1.

Forge de la Mouline
au S. Lantanié

Deux fourneaux bâtis à neuf
avec leurs ayes etc.

Deux machines à force, et
à tourner les canons 2.

Forge de Beiprie en
Basse Navarre à M.
Le Comte Damon

Une machine à force, et à
tourner les canons 1.

Forge de Putange en
Basse Normandie au
S. Godet

Établissement du fourneau, et d'une
machine à force 1.
15.

De Lancey Park 8. ^{machines}

Forge de Ana à
M. C. Bertin

Deux machines à force, et
tourner les canons 2.

Forge de Blarac à
M. de Segonzac

Une machine à force les canons 1.

Forge de la Mouline
au S. Lalandie

Deux fourneaux bâtis à neuf
avec leurs ayes etc.

Deux machines à force, et
à tourner les canons 2.

Forge de Beignier en
Basse Navarre à M.

Le Comte. Damon

Une machine à force, et à
tourner les canons 1.

Forge de Putange en
Basse Normandie au

S. Godel

Établissement du fourneau, et d'une
machine à force 1.

15.

Cy Contre 15. ^{machines}

Forge de S. Germain en
Dauphiné appartenant
au Roy.

L'établissement de deux machines
à force, et tourner les canons . . . 2.

Sept machines comprises
dans l'article de M.
de Montalembert 8.

Une machine établie à Rochefort . . . 1.

26. ^{machines}

Ces 26. machines à force, et tourner les
canons, établies dans les différentes
provinces éloignées, sont autant
d'ateliers aux quels il a fallu la même
attention pour la justesse de toutes les
parties qui les composent. Le peu de
temps que les S. Maîtres et employés à
mettre les forges en ordre, et les obliger
à travailler avec précision, traiter la mine
convenablement pour la qualité du fer, —

Cy Contre 15. ^{machines}

Forge de S. Germain en
Dauphiné appartenante
au Roy.

L'établissement de deux machines
à force, et tourner les canons . . . 2.

Huit machines comprises
dans l'article de M.
de Montalembert 8.

Une machine établie à Rochefort . . . 1.

26. ^{machines}

Ces 26. machines à force, et tourner les
canons, établies dans les différentes
provinces, éloignées, sont autant
d'ateliers aux quels il a fallu la même
attention pour la justesse de toutes les
parties qui les composent. Le peu de
temps que le S. Maître a employé à
mettre les forges en ordre, et les obliger
à travailler avec précision, traite la mine
convenablement pour la qualité du fer, —

— dresser les ouvriers pour le moulage, et
la fonte, et y mettre une harmonie qui
assure un travail fait dans le même goût,
et qualité de matière, enfin, fournir cent
hommes anciens expérimentés pour conduire
le travail du forage, et du tour, tracer
les plans des canons à chaque fournisseur
en grand, leur donner les échantillons
pour mouler les canons, et veiller
continuellement sur toutes les parties qui
composent cette fourniture et s'étendre ; —
en sorte qu'il s'en fait en trois années
de temps 3000. bouches à feu qui ont eu
un bon succès.

Il a également établi l'usage de
couler des boulets, bombes, grenades,
et mitrailleurs.

À la forge de la Vallée aux
Duymanin.

À celle de Champlaurier et Ruffe
aux Robert.

A celle de Sirbaix au S. La Juroie
à celle de Bourzolle au S. Lantier
Pour les modèles, calibres, et
utenciles pour mouler ces différentes
munitions qui ont été livrées en
quantité pendant la tenue pressante du
service, ainsi que des ouvriers dressés
à chaque partie, ont été fournis par
Le S. Maritz.

On ne parle point icy de l'économie
qu'il a faite au Roy par les marchés
qu'il a passés, cette partie étant
parfaitement connue; mais l'objet le
plus important en la justice du travail,
la sûreté des fournitures, et le moins de
consommation de bois, et matériaux, qui
se fera à l'avenir, puisqu'il ne s'en fera
aucune à perte par le rebut des pièces
mal fabriquées, en y donnant l'attention

qui convient.

Outre ce travail qui est assez étendu pour être établi et dirigé dans un si court espace, Le S. Maritz a donné les nouveaux plans, et dessein de canons de fer, mortiers, et autres bouches à feu, avec les tables de dimensions, après lesquelles on a gravé, et imprimé l'ordonnance, et la fixation des épaisseurs, et proportions des pièces. L'ouvrage dessein il avoit commencé à Rochefort sous les ordres de M. Le Normant.